

# Quelle protection sociale pour les membres de la famille accompagnante au Luxembourg ?

## Réponse courte

Les membres de la famille accompagnant un salarié au Luxembourg bénéficient d'une **protection sociale en tant qu'ayants droit**, sous réserve de ne pas disposer d'une couverture propre liée à une activité professionnelle. Cette protection couvre l'**assurance maladie-maternité**, les **prestations familiales** et les autres avantages sociaux prévus par la législation luxembourgeoise. Sont concernés le conjoint ou partenaire légal, les enfants jusqu'à **18 ans** (ou 27 ans en cas d'études) et les personnes à charge vivant en communauté domestique.

L'affiliation s'effectue par déclaration obligatoire auprès du **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)**, accompagnée des justificatifs de lien familial et de résidence. Tout changement de situation doit être signalé sans délai, sous peine de **suspension des droits**.

## Définition

Les membres de la famille accompagnante désignent les personnes légalement à charge d'un salarié affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise. Selon l'article 7 du Code de la sécurité sociale, cela comprend le conjoint ou **partenaire légal**, les enfants jusqu'à 18 ans (ou 27 ans si études) et les personnes à charge vivant en **communauté domestique** avec l'assuré.

## Conditions d'exercice

Le bénéfice du statut d'ayant droit est soumis à plusieurs conditions cumulatives.

Condition	Détail
<b>Absence de couverture propre</b>	Ne pas disposer d'une protection sociale liée à une activité professionnelle
<b>Résidence légale</b>	Au Luxembourg ou dans un pays concerné par les accords bilatéraux
<b>Déclaration <u>CCSS</u></b>	Déclaration obligatoire auprès du Centre commun de la sécurité sociale
<b>Dépendance économique</b>	Situation de dépendance vis-à-vis de l'assuré principal

## Modalités pratiques

L'affiliation des membres de la famille s'effectue selon une procédure administrative définie.

Étape	Détail
<b>Déclaration</b>	Déclaration obligatoire auprès du <a href="#">CCSS</a> par l'assuré principal
<b>Justificatifs</b>	Fourniture des pièces de lien familial et de résidence
<b>Numéro de sécurité sociale</b>	Attribution d'un numéro individuel
<b>Carte de sécurité sociale</b>	Délivrance d'une carte personnelle
<b>Signalement</b>	Tout changement de situation doit être communiqué sans délai

## Pratiques et recommandations

**Vérifier** régulièrement la validité des droits et signaler immédiatement tout changement de situation au [CCSS](#) prévient les interruptions de couverture. **Conserver** soigneusement les justificatifs des démarches effectuées facilite les éventuels contrôles. **Anticiper** les renouvellements de droits pour les enfants étudiants évite les périodes sans couverture. **S'assurer** de la conformité avec les obligations de traçabilité imposées par la législation garantit la sécurité juridique. **Prévoir** une solution alternative en cas de refus ou de radiation protège les membres de la famille.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 1-7 du Code de la sécurité sociale</b>	Champ d'application personnel
<b>Art. 32-45 du Code de la sécurité sociale</b>	Assurance maladie-maternité
<b>Art. 269-273 du Code de la sécurité sociale</b>	Prestations familiales
<b>Art. <a href="#">L.121-4</a> du Code du travail</b>	Avenant contractuel (conditions d'emploi)
<b>Art. <a href="#">L.241-1</a> du Code du travail</b>	Égalité de traitement
<b>Règlement (CE) n°883/2004</b>	Coordination des systèmes de sécurité sociale au sein de l'UE

La protection sociale des membres de la famille est soumise à un contrôle régulier. Tout changement non déclaré peut entraîner la suspension des droits et le remboursement des prestations indûment perçues.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.